



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-324 bis**

Publié le 8 septembre 2020

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

Décision DIRECCTE Hauts-de-France portant compétence territoriale temporaire

Décision DIRECCTE Hauts-de-France portant affectation des agents de contrôle au sein du réseau régional d'appui et de contrôle en matière de prévention des risques particuliers liés à l'amiante

Décision DIRECCTE Hauts-de-France portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal



MINISTÈRE
DU TRAVAIL

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Hauts-de-France**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS DE FRANCE**

DECISION DE COMPETENCE TERRITORIALE TEMPORAIRE

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu les articles R.8122-6 et R.8122-9 du code du travail;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination de Monsieur Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

DECIDE:

Article 1^{er} : les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent :

- Julie BAILLEUL
- Robert BORDEZ,
- Vincent CUYPERS,
- Elisabeth GUIMARAES,
- Christian HINCZEWSKI,
- Cathy FERTE


Sont habilités à exercer les missions d'inspection et de contrôle qui leur sont dévolues en vertu des dispositions du code du travail, le 17 septembre 2020, dans le département de la SOMME.

Ils sont également habilités, sans limitation dans le temps, à exercer les suites administratives et pénales qu'ils jugeront opportunes suite au contrôle.

Article 2 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Hauts-de-France.

Lille, le 08 septembre 2020

Le Directeur régional



Patrick OLIVIER

**DECISION DIRECCTE HAUTS DE FRANCE
PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE AU SEIN DU RESEAU REGIONAL D'APPUI ET
DE CONTROLE EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES PARTICULIERS LIES A L'AMIANTE**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-9.1° ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination de Monsieur Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France,

DECIDE

Article 1er: L'agent dont le nom suit est affecté au sein du réseau régional d'appui et de contrôle en matière de prévention des risques particuliers liés à l'amiante constitué en application de l'article R. 8122-9.1° du code du travail, localisée à Lille, et comportant des agents situés dans les locaux des unités territoriales de la DIRECCTE

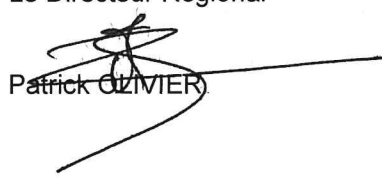
- Monsieur Christian HUSTE, Inspecteur du Travail

Article 2 : ce réseau est chargé d'opérer un contrôle sectoriel ou thématique, de prévenir un risque particulier ou d'assurer le renfort des agents des unités de contrôle pour l'ensemble du territoire de la DIRECCTE Hauts-de-France, sans préjudice des compétences en la matière des agents de l'ensemble des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 08 septembre 2020

Le Directeur Régional


Patrick OLIVIER

**DECISION DIRECCTE HAUTS DE FRANCE
PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE AU SEIN DE L'UNITE REGIONALE D'APPUI ET
DE CONTROLE DU TRAVAIL ILLÉGAL**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-6 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination de Monsieur Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France,

DECIDE :

Article 1^{er}: L'agent dont le nom suit est affecté à l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal constituée en application de l'article R. 8122-8 du code du travail, localisée à Lille, et comportant des agents situés dans les locaux des unités territoriales de la DIRECCTE :


- Madame Nina SOISSONS, Inspectrice du Travail

Article 2 : Cette unité est chargée de la lutte contre le travail illégal pour l'ensemble des branches d'activités et du territoire de la DIRECCTE Hauts-de-France, sans préjudice des compétences en la matière des agents de l'ensemble des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 08 septembre 2020

Le Directeur Régional


Patrick OLIVIER